

**RÉSOLUTION**  
**2022-043**

**PIIA – 623, CHEMIN DE LA RIVIÈRE - RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT  
PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de PIIA numéro 2022-0024 visant à permettre la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 623, chemin de la Rivière, dans la zone R-1-206, a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 5 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU, le projet satisfaisant les objectifs du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA n° 761-07;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA numéro 2022-0024 visant des travaux de rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 623, chemin de la Rivière selon les documents déposés en appui à ladite demande.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président